

FORMATION

GUIDE JURIDIQUE ET PRATIQUE DU BLOGUEUR CITOYEN

François Duarte

Association SENTINELLE DUARTÉ - loi 1901
<https://www.sentinelle-duarte.fr>

AVANT PROPOS

Chères lectrices, chers lecteurs,

Dans un monde où l'information circule à une vitesse vertigineuse, où les médias traditionnels connaissent des mutations profondes et où le pouvoir de la parole citoyenne s'affirme chaque jour davantage, il m'est apparu essentiel de contribuer à l'édification d'une expression publique à la fois libre et responsable.

C'est avec cette conviction que notre association, Sentinelle DUARTE, a souhaité concevoir et proposer ce guide juridique et pratique du blogueur citoyen. Fondée en 2009, notre association œuvre depuis plus de quinze ans pour la défense des droits civiques et la promotion d'une citoyenneté active, notamment à l'échelon local où les enjeux démocratiques, bien que fondamentaux, demeurent souvent méconnus.

Pourquoi un tel guide ? Parce que nous vivons une époque paradoxale où jamais les outils de communication n'ont été aussi accessibles, mais où les obstacles à l'expression citoyenne n'ont jamais été aussi complexes. Entre autocensure par méconnaissance du droit, intimidations juridiques par des procédures-bâillons, et surinformation qui noie les voix critiques, le courage de s'exprimer ne suffit plus – il doit s'accompagner d'une maîtrise des cadres juridiques qui protègent cette expression.

Ma propre expérience en tant que blogueur citoyen m'a enseigné combien la connaissance du droit peut être libératrice. Face aux tentatives d'intimidation que j'ai pu rencontrer, c'est bien la compréhension précise de mes droits et obligations qui m'a permis de maintenir une parole libre et critique, sans céder ni aux pressions, ni aux facilités de la caricature ou de l'approximation.



Ce guide n'est pas qu'un recueil de conseils juridiques, c'est avant tout un manifeste pour une démocratie vivante. Car j'en suis intimement convaincu : la vitalité démocratique ne se mesure pas uniquement lors des échéances électorales, mais dans la capacité quotidienne des citoyens à s'informer, à débattre et à questionner l'action publique – particulièrement à l'échelle locale où se forgent tant de décisions qui affectent notre quotidien.

En parcourant ces pages, vous découvrirez que le droit, loin d'être une contrainte, peut devenir un formidable outil d'émancipation. Comprendre les limites de la diffamation vous permettra d'oser la critique; connaître les contours du droit à l'image vous aidera à documenter la vie publique; maîtriser l'utilisation du règlement intérieur municipal vous donnera les moyens d'exercer un contrôle citoyen efficace.

Je souhaite que ce guide vous accompagne dans votre engagement, qu'il vous donne confiance pour exercer pleinement votre citoyenneté et qu'il contribue, à sa mesure, à l'édification d'un espace public plus transparent, plus divers et plus démocratique.

La démocratie n'est pas un acquis définitif – elle se construit et se défend chaque jour. Soyez-en, avec nous, les artisans vigilants et passionnés.

François DUARTÉ
Président Fondateur
Association Sentinelle DUARTE

SOMMAIRE

INTRODUCTION : LE BLOGGING CITOYEN, UN PILIER DÉMOCRATIQUE

- Rôle et importance dans l'espace public
- Liberté d'expression et responsabilité éditoriale

I- CADRE JURIDIQUE DU BLOG : OBLIGATIONS LÉGALES

- Mentions légales : contenu et modèle
- Directeur de publication et hébergement
- Déclaration CNIL et cas d'exemption

II- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

- Principes applicables aux blogs
- Obligations spécifiques aux formulaires
- Politique de confidentialité : quand est-elle nécessaire ?

III- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

- Droit d'auteur et licences
- Utilisation d'images, vidéos et œuvres protégées
- Droit à l'image des personnes

IV- DIFFAMATION, INJURE ET ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

- Définitions juridiques et sanctions
- Exceptions et fait justificatif
- Précautions rédactionnelles et ligne éditoriale



SOMMAIRE (suite)

V- DÉFENSE JURIDIQUE DU BLOGUEUR

- Anticiper les risques juridiques
- Répondre à une mise en demeure
- Constituer un dossier de défense solide

VI- CHECK-LIST AVANT PUBLICATION

- Questions essentielles à se poser
- Documentation et vérification des sources
- Conservation des preuves

VII- CONSEILS PRATIQUES ET TECHNIQUES

- Choix de la plateforme et de l'hébergement
- Gestion des commentaires et modération
- Sécurisation du blog

VIII- RESSOURCES ET RÉFÉRENCES

- Textes législatifs applicables
- Jurisprudence de référence
- Organisations et ressources de soutien



INTRODUCTION : **LE BLOGGING CITOYEN,** **UN PILIER** **DÉMOCRATIQUE ?**

Association SENTINELLE DUARTE - loi 1901
<https://www.sentinelle-duarte.fr>

INTRODUCTION :

LE BLOGGING CITOYEN, UN PILIER DÉMOCRATIQUE ?

Rôle et importance dans l'espace public

Le blogging citoyen constitue un maillon essentiel de notre écosystème démocratique. En permettant à chaque individu de s'exprimer, de partager ses analyses et de contribuer au débat public, les blogs citoyens participent pleinement à la vitalité du pluralisme des idées, indispensable à toute démocratie saine.

Comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 84-181 DC du 11 octobre 1984 : "*La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi*". Ce principe fondamental trouve une résonance particulière à l'ère numérique.

Le blog citoyen remplit plusieurs fonctions démocratiques essentielles :

- **Contre-pouvoir informationnel** : En proposant des analyses alternatives aux médias traditionnels
- **Vigie démocratique** : En surveillant l'action des institutions et pouvoirs publics
- **Lanceur d'alerte** : En exposant des faits d'intérêt général qui pourraient rester confidentiels
- **Espace délibératif** : En favorisant le débat et la confrontation des idées
- **Média de proximité** : En traitant de sujets locaux souvent négligés par les grands médias



Liberté d'expression et responsabilité éditoriale

La jurisprudence, tant nationale qu'europpéenne, a constamment réaffirmé l'importance de la liberté d'expression comme fondement d'une société démocratique. La Cour européenne des droits de l'homme a ainsi précisé que cette liberté *"vaut non seulement pour les informations ou idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent"* (CEDH, Handyside c. Royaume-Uni, 7 décembre 1976).

Toutefois, cette liberté s'accompagne d'une responsabilité éditoriale substantielle. Le blogueur citoyen, bien que n'étant pas toujours un journaliste professionnel, exerce une activité qui s'apparente à celle de la presse. À ce titre, il est soumis à un cadre juridique strict qui, s'il n'est pas respecté, peut engager sa responsabilité civile et pénale.

La liberté d'expression du blogueur s'exerce donc dans un cadre délimité par :

- Le respect de la vie privée d'autrui
- La prohibition de la diffamation et de l'injure
- Le respect de la présomption d'innocence
- La protection des droits d'auteur
- La prohibition des discours de haine
- Le respect de l'ordre public

Cette dualité entre liberté fondamentale et responsabilité constitue l'équilibre que tout blogueur citoyen doit rechercher dans sa pratique quotidienne.



PARTIE 1 :
CADRE JURIDIQUE DU BLOG :
LES OBLIGATIONS
LÉGALES

PARTIE 1:

CADRE JURIDIQUE DU BLOG :

LES OBLIGATIONS LÉGALES

Mentions légales : contenu et modèle

La Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN) du 21 juin 2004 impose à tout éditeur de service de communication au public en ligne, y compris les blogs, de mettre à disposition des utilisateurs et des autorités des informations précises.

Contenu obligatoire des mentions légales :

Pour une personne physique (blogueur individuel) :

- Nom et prénom
- Adresse de domicile (possibilité de ne mentionner que la ville pour des raisons de confidentialité)
- Numéro de téléphone (facultatif mais recommandé)
- Adresse email valide
- Nom, dénomination ou raison sociale et adresse de l'hébergeur du site

Pour une personne morale (association, entreprise) :

- Dénomination ou raison sociale
- Adresse du siège social
- Numéro de téléphone
- Adresse email valide
- Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers
- Capital social (pour les sociétés)
- Numéro de TVA intracommunautaire (le cas échéant)
- Nom du directeur de la publication
- Nom, dénomination ou raison sociale et adresse de l'hébergeur du site

MODÈLE:

Modèle de mentions légales pour un blog citoyen individuel :

Mentions légales

Le blog [Nom du blog] est édité par [Prénom Nom], domicilié(e) à [Ville, Code postal].

Contact : [adresse email]

Directeur de la publication : [Prénom Nom]

Hébergement :

[Nom de l'hébergeur]

[Adresse complète de l'hébergeur]

[Téléphone de l'hébergeur]

[Email de l'hébergeur]

Ce blog est une publication personnelle et non commerciale.

Les opinions exprimées n'engagent que leur auteur.



Directeur de publication et hébergement

Directeur de publication :

Tout site internet, y compris un blog, doit désigner un directeur de la publication (article 93-2 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle). Pour un blog personnel, le directeur de publication est automatiquement son créateur. Pour une personne morale, il s'agit de son représentant légal.

Le directeur de publication assume la responsabilité juridique du contenu publié, y compris des commentaires des visiteurs. Cette responsabilité peut être pénale (diffamation, injure, etc.) et civile (dommages-intérêts).

Hébergement :

L'identité et les coordonnées complètes de l'hébergeur doivent obligatoirement figurer dans les mentions légales. Selon l'article 6-I-2 de la LCEN, les hébergeurs ne sont pas responsables du contenu s'ils n'en avaient pas connaissance ou s'ils ont agi promptement pour retirer les contenus manifestement illicites dès qu'ils en ont eu connaissance.

Pour les blogs hébergés sur des plateformes comme WordPress.com, Blogger ou Medium, il convient de mentionner les coordonnées de ces plateformes comme hébergeur.

Déclaration CNIL et cas d'exemption

Avant l'entrée en vigueur du RGPD en 2018, les blogs collectant des données personnelles devaient faire l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Cette obligation a été remplacée par le principe de responsabilisation (accountability) qui impose aux responsables de traitement de documenter leur conformité.

Toutefois, certaines exemptions existent, notamment pour les blogs ne collectant pas de données sensibles et ne comportant pas d'enjeux particuliers pour la vie privée des personnes.



PARTIE 2 : **PROTECTION** **DES DONNÉES** **PERSONNELLES**

PARTIE 2 :

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Principes applicables aux blogs

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'applique à tout traitement de données personnelles, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un blog. Les principes fondamentaux à respecter sont :

1. **Licéité, loyauté et transparence** : Informer clairement les visiteurs sur la collecte et l'utilisation des données
2. **Limitation des finalités** : N'utiliser les données que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes
3. **Minimisation des données** : Ne collecter que les données strictement nécessaires
4. **Exactitude** : Maintenir les données à jour
5. **Limitation de la conservation** : Ne pas conserver les données plus longtemps que nécessaire
6. **Intégrité et confidentialité** : Assurer la sécurité des données collectées

Obligations spécifiques aux formulaires

Les blogs comportant des formulaires (commentaires, contact, newsletter, etc.) doivent :

- Recueillir le consentement des utilisateurs de manière explicite
- Informer sur les finalités du traitement
- Préciser la durée de conservation des données
- Mentionner les droits des personnes (accès, rectification, effacement, etc.)
- Indiquer les destinataires des données collectées

Exemple pratique pour un formulaire de commentaires :

Exemple pratique pour un formulaire de commentaires :

En soumettant ce formulaire, vous acceptez que les informations saisies soient utilisées pour permettre de vous recontacter dans le cadre de la relation qui découle de cette prise de contact. Vos données ne seront pas utilisées à des fins commerciales et ne seront pas cédées à des tiers. Pour connaître et exercer vos droits, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité.

Politique de confidentialité : quand est-elle nécessaire ?

Clarification importante : Contrairement à une idée répandue, un blog sans formulaire de collecte de données ni cookie traceur n'est pas tenu d'avoir une politique de confidentialité distincte des mentions légales.

Si votre blog :

- Ne comporte aucun formulaire
- N'utilise pas de cookies à des fins de traçage
- Ne collecte pas d'adresses IP à des fins d'analyse
- Ne dispose pas de newsletter

Alors une simple mention dans les mentions légales précisant l'absence de collecte de données personnelles est suffisante.

En revanche, dès qu'un blog collecte des données personnelles, une politique de confidentialité devient obligatoire. Elle doit être facilement accessible, généralement via un lien en pied de page, distinct des mentions légales.



PARTIE 3 : **PROPRIÉTÉ** **INTELLECTUELLE ET** **DROIT À L'IMAGE**

Association SENTINELLE DUARTE - loi 1901
<https://www.sentinelle-duarte.fr>

PARTIE 3 :

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

Documentation des activités des élus et des séances publiques

Le blogueur citoyen joue souvent un rôle de vigie démocratique en documentant l'action des élus et des instances délibératives locales. Cette activité bénéficie d'un cadre juridique spécifique qu'il convient de maîtriser.

Droit de photographier et filmer les élus :

Les élus, dans l'exercice de leurs fonctions publiques, peuvent être photographiés ou filmés sans leur consentement préalable, à condition que :

- La captation se déroule dans un lieu public ou lors d'une séance publique
- L'image ne soit pas détournée de son contexte ou utilisée de façon dégradante
- L'image soit en rapport avec les fonctions exercées

Comme l'a confirmé la jurisprudence (CA Paris, 5 novembre 2008), les personnalités publiques dans l'exercice de leurs fonctions bénéficient d'une protection réduite de leur droit à l'image au regard de l'intérêt légitime du public à être informé.

Séances du conseil municipal :

Le Code général des collectivités territoriales (article L.2121-18) dispose que "*les séances des conseils municipaux sont publiques*". De ce principe découle :

- Le droit d'assister aux séances du conseil municipal
- Le droit de prendre des notes et des photographies
- Le droit d'enregistrer ou de filmer les débats

Attention au règlement intérieur :

Le règlement intérieur du conseil municipal peut encadrer les modalités de captation d'images ou d'enregistrement, sans toutefois les interdire totalement. Il est crucial pour le blogueur citoyen de :

- Consulter au préalable le règlement intérieur du conseil municipal
- Se conformer aux dispositions qui organisent l'enregistrement (emplacement réservé, information préalable, etc.)
- Contester légalement les dispositions abusives qui entraveraient excessivement le droit d'informer

Un règlement intérieur ne peut légalement interdire de façon générale et absolue la captation d'images ou l'enregistrement des débats d'un conseil municipal (TA Besançon, 7 juillet 2022, n° 2100262).

Le règlement intérieur comme outil juridique :

Au-delà de ses aspects contraignants, le règlement intérieur constitue un allié précieux pour le blogueur citoyen car :

- Il fixe les règles de fonctionnement que les élus doivent eux-mêmes respecter
- Il peut être invoqué devant le tribunal administratif pour contester une décision municipale
- Sa violation peut entraîner l'annulation d'une délibération

Exemple pratique : Si le règlement intérieur prévoit un délai minimal pour la communication des documents préparatoires aux conseillers municipaux, et que ce délai n'est pas respecté, le blogueur citoyen peut légitimement documenter cette irrégularité et les conseillers municipaux concernés peuvent contester la délibération adoptée.

Droit d'auteur et licences

Le blogueur est protégé par le droit d'auteur pour les contenus originaux qu'il crée (articles, photographies, dessins, etc.). Cette protection est automatique, sans formalité d'enregistrement, et s'applique dès la création de l'œuvre.

Droits réservés et mentions de copyright :

Pour affirmer son droit d'auteur, le blogueur peut utiliser la mention :

© [Nom du blogueur/du blog] [Année] - Tous droits réservés

Licences alternatives :

Le blogueur peut choisir d'assouplir les conditions d'utilisation de ses contenus en utilisant des licences alternatives comme :

- **Licences Creative Commons** : Permettent d'autoriser certains usages tout en protégeant les droits d'auteur
- **Licence CC BY** : Autorise le partage et l'adaptation avec mention de l'auteur
- **Licence CC BY-NC** : Comme CC BY mais interdit l'usage commercial
- **Licence CC BY-ND** : Autorise le partage mais interdit la modification



Politique de confidentialité : quand est-elle nécessaire ?

Utilisation d'images, vidéos et œuvres protégées

Utilisation d'œuvres tierces :

Pour utiliser des œuvres créées par d'autres (textes, images, musiques, vidéos), le blogueur doit :

1. Obtenir l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits
2. Utiliser des œuvres sous licence libre (Creative Commons, domaine public)
3. Se prévaloir d'une exception au droit d'auteur (citation courte, parodie, etc.)

Exception de citation :

L'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle autorise les "courtes citations" sous réserve que :

- La citation soit courte et proportionnée
- Le nom de l'auteur et la source soient clairement indiqués
- La citation s'inscrive dans une œuvre elle-même protégée
- La citation serve un but critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information

Banques d'images libres de droits :

Pour illustrer légalement son blog, le blogueur peut recourir à :

- Des plateformes d'images sous licence Creative Commons (Flickr, Wikimedia Commons)
- Des banques d'images gratuites et libres de droits (Unsplash, Pexels, Pixabay)
- Des images qu'il a lui-même créées



Droit à l'image des personnes

Le droit à l'image est le droit de toute personne de s'opposer à la reproduction et à la diffusion de son image sans son consentement explicite, sauf exceptions légales.

Principes fondamentaux :

1. Toute personne, célèbre ou anonyme, dispose d'un droit exclusif sur son image
2. La publication de l'image d'une personne nécessite son autorisation préalable
3. Le consentement doit être spécifique quant au contexte d'utilisation
4. L'autorisation peut être révoquée (sous réserve d'abus de droit)

Exceptions au droit à l'image :

1. **L'actualité** : Images d'événements d'actualité où les personnes ne sont pas le sujet principal
2. **Images d'illustration** : Personnes apparaissant de manière accessoire dans un lieu public
3. **Personnages publics** : Dans l'exercice de leurs fonctions publiques (avec nuances)
4. **Intérêt historique ou documentaire** : Archives à valeur historique

Précautions pratiques :

- Obtenir un consentement écrit précisant le contexte d'utilisation
- Flouter les visages quand nécessaire
- Privilégier les photos de dos ou de groupe où les personnes ne sont pas identifiables
- Ne pas dénaturer l'image d'une personne par un montage ou une légende tendancieuse



PARTIE 4 :
DIFFAMATION, INJURE
ET ATTEINTE À LA VIE
PRIVÉE

PARTIE 4 :

DIFFAMATION, INJURE ET ATTEINTE A LA VIE PRIVÉE

Définitions juridiques et sanctions

Diffamation :

Définie par l'article 29 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse comme "*toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé*".

Éléments constitutifs :

- Une allégation ou imputation précise d'un fait
- Un fait déterminé et vérifiable
- Une atteinte à l'honneur ou à la considération
- Une personne ou un corps identifiable

Sanctions : Jusqu'à 12 000 € d'amende pour la diffamation publique (article 32 de la loi de 1881).

Injure :

Définie par l'article 29 alinéa 2 de la loi de 1881 comme "*toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait*".

Éléments constitutifs :

- Une expression outrageante, un terme de mépris ou une invective
- L'absence d'imputation d'un fait précis
- Une personne ou un corps visé identifiable

Sanctions : Jusqu'à 12 000 € d'amende pour l'injure publique (article 33 de la loi de 1881).

Atteinte à la vie privée :

Protégée par l'article 9 du Code civil : "*Chacun a droit au respect de sa vie privée*".

Éléments concernés par la vie privée :

- La vie sentimentale et familiale
- L'état de santé
- Les convictions religieuses et opinions politiques (hors personnalités publiques dans certains contextes)
- La situation financière
- Le domicile et la correspondance

Sanctions : Dommages-intérêts, retrait des contenus, astreintes

Exceptions et fait justificatif

Exception de vérité (exceptio veritatis) :

En matière de diffamation, la preuve de la vérité du fait diffamatoire exclut toute responsabilité (article 35 de la loi de 1881), sauf :

- Les faits concernant la vie privée
- Les faits remontant à plus de 10 ans
- Les faits constituant une infraction amnistiée ou prescrite
- Les faits concernant une infraction réhabilitée ou ayant fait l'objet d'une révision

Bonne foi :

La bonne foi est admise comme fait justificatif en matière de diffamation lorsque quatre conditions cumulatives sont réunies :

1. La légitimité du but poursuivi (intérêt général)
2. L'absence d'animosité personnelle
3. La prudence et la mesure dans l'expression
4. La qualité de l'enquête et le sérieux des vérifications

Débat d'intérêt général :

La jurisprudence reconnaît une protection renforcée aux propos tenus dans le cadre d'un débat d'intérêt général. La Cour européenne des droits de l'homme considère que "*les limites de la critique admissible sont plus larges à l'égard d'un homme politique*" (CEDH, Lingens c. Autriche, 8 juillet 1986).

Précautions rédactionnelles et ligne éditoriale

Pour minimiser les risques juridiques, le blogueur devrait observer certaines règles rédactionnelles :

1. **Distinguer faits et opinions** : Présenter clairement ce qui relève du factuel et ce qui relève du commentaire
2. **Utiliser le conditionnel** : Pour les informations non vérifiées personnellement
3. **Citer ses sources** : Mentionner l'origine des informations rapportées
4. **Équilibrer les points de vue** : Présenter les différentes positions sur un sujet controversé
5. **Droit de réponse** : Accorder un droit de réponse aux personnes mises en cause
6. **Attention au vocabulaire** : Éviter les termes péremptoirs ("escroc", "voleur", "corrompu")
7. **Contextualiser** : Replacer les informations dans leur contexte

Bonne foi :

La bonne foi est admise comme fait justificatif en matière de diffamation lorsque quatre conditions cumulatives sont réunies :

1. La légitimité du but poursuivi (intérêt général)
2. L'absence d'animosité personnelle
3. La prudence et la mesure dans l'expression
4. La qualité de l'enquête et le sérieux des vérifications

Débat d'intérêt général :

La jurisprudence reconnaît une protection renforcée aux propos tenus dans le cadre d'un débat d'intérêt général. La Cour européenne des droits de l'homme considère que "*les limites de la critique admissible sont plus larges à l'égard d'un homme politique*" (CEDH, Lingens c. Autriche, 8 juillet 1986).

Précautions rédactionnelles et ligne éditoriale

Pour minimiser les risques juridiques, le blogueur devrait observer certaines règles rédactionnelles :

1. **Distinguer faits et opinions** : Présenter clairement ce qui relève du factuel et ce qui relève du commentaire
2. **Utiliser le conditionnel** : Pour les informations non vérifiées personnellement
3. **Citer ses sources** : Mentionner l'origine des informations rapportées
4. **Équilibrer les points de vue** : Présenter les différentes positions sur un sujet controversé
5. **Droit de réponse** : Accorder un droit de réponse aux personnes mises en cause
6. **Attention au vocabulaire** : Éviter les termes péremptoirs ("escroc", "voleur", "corrompu")
7. **Contextualiser** : Replacer les informations dans leur contexte

Constituer un dossier de défense solide

Cadre juridique :

Le droit de réponse en ligne est régi par l'article 6-IV de la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN) du 21 juin 2004, qui renvoie à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Conditions d'exercice :

Pour être recevable, une demande de droit de réponse doit :

- Émaner d'une personne nommée ou clairement désignée dans le contenu
- Être exercée dans un délai de trois mois à compter de la publication
- Être adressée au directeur de la publication du blog
- Préciser les passages contestés
- Contenir le texte de la réponse souhaitée

Obligations pour le blogueur :

En tant que directeur de publication, le blogueur doit :

- Publier la réponse dans un délai de trois jours à compter de sa réception
- Placer la réponse à la même place et avec les mêmes caractères que l'article initial
- Publier gratuitement la réponse
- Ne pas accompagner la réponse de nouveaux commentaires ou réfutations

Le droit de réponse : cadre juridique et mise en œuvre

Le droit de réponse constitue un équilibre essentiel entre la liberté d'expression du blogueur et le droit des personnes citées à faire entendre leur version des faits. Sa maîtrise est cruciale tant pour le respecter que pour l'exercer.

Limites au droit de réponse :

Le directeur de la publication peut refuser la publication d'une réponse si :

- La réponse est plus longue que nécessaire (la jurisprudence admet généralement une longueur égale à celle de l'article contesté)
- La réponse contient des propos contraires à la loi, aux bonnes mœurs, à l'intérêt légitime des tiers ou à l'honneur du blogueur
- La réponse n'a pas de rapport direct avec l'article initial

Sanctions en cas de refus :

Le refus injustifié de publier un droit de réponse est passible :

- D'une amende de 3 750 euros (article 13 de la loi de 1881)
- D'une injonction de publication sous astreinte prononcée par le tribunal en référé

Conseils pratiques pour le blogueur qui reçoit une demande :

1. **Vérifier la recevabilité** : S'assurer que la demande répond aux conditions légales
2. **Respecter les délais** : Publier dans les trois jours
3. **Conserver l'intégralité de la réponse** : Ne pas modifier le texte reçu
4. **Informier le demandeur** : Notifier la publication ou justifier un éventuel refus
5. **Archiver la correspondance** : Conserver les échanges pour prouver sa bonne foi

Conseils pratiques pour rédiger sa propre demande de droit de réponse :

1. **Rester factuel** : Privilégier les rectifications factuelles aux arguments polémiques
2. **Être concis** : Limiter la réponse à la longueur strictement nécessaire
3. **Cibler précisément** : Indiquer clairement les passages contestés
4. **Format recommandé** : Utiliser la lettre recommandée avec accusé de réception
5. **Preuve d'identité** : Joindre une copie de pièce d'identité pour prouver sa qualité
6. **Conserver une copie** : Garder une trace de la demande



Cas particulier des élus et personnalités publiques :

Les élus et personnalités publiques bénéficient du même droit de réponse que tout citoyen. Toutefois, les critiques à leur égard bénéficient d'une protection renforcée lorsqu'elles concernent l'exercice de leurs fonctions et contribuent au débat démocratique.

En pratique, le blogueur citoyen a tout intérêt à :

- Accorder systématiquement un droit de réponse aux élus mis en cause
- Conserver une trace des demandes et de leurs suites
- Considérer le droit de réponse comme un enrichissement du débat public plutôt que comme une contrainte

Le droit de réponse, loin de constituer une limitation à la liberté d'expression, représente en réalité un mécanisme d'approfondissement du débat démocratique en permettant la confrontation directe des points de vue. Son respect scrupuleux renforce la crédibilité du blogueur citoyen.

MODELE DE DROIT DE RÉPONSE :

[Vos coordonnées complètes]

[Date]

À l'attention de [Nom du blogueur]

Directeur de la publication du blog [Nom du blog]

[Adresse email ou postale du blog]

Objet : Demande de droit de réponse

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e) [Prénom Nom], ai constaté que vous avez publié le [date] sur votre blog, à l'adresse [URL précise de l'article], un article intitulé [titre], dans lequel je suis nommément désigné(e) [ou clairement identifiable par...].

En application de l'article 6-IV de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, je vous demande de bien vouloir publier le droit de réponse suivant, à la même place et en mêmes caractères que l'article initial :

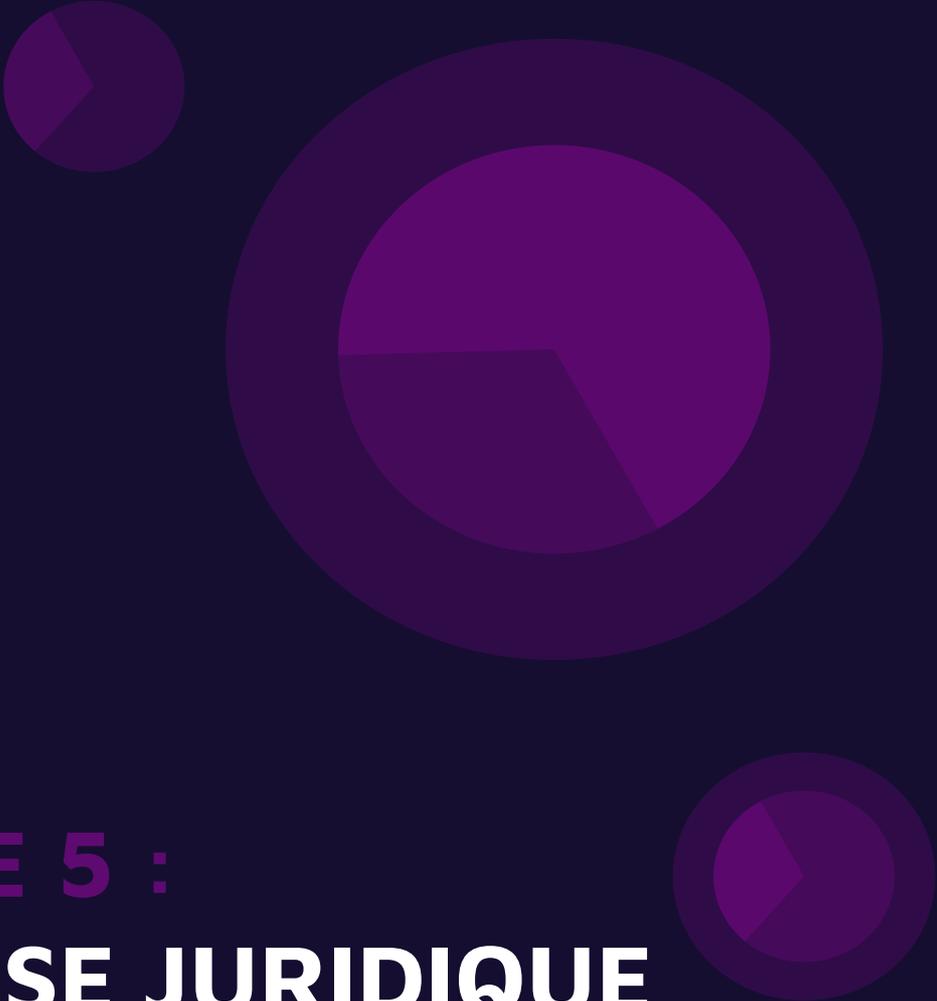
"[Texte de votre réponse]"

Conformément à la loi, ce droit de réponse doit être mis en ligne dans un délai de trois jours à compter de la réception de la présente demande, sans suppression ni adjonction.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

[Pièce jointe : copie d'une pièce d'identité]



PARTIE 5 :
DÉFENSE JURIDIQUE
DU BLOGUEUR

PARTIE 5 :

DÉFENSE JURIDIQUE DU BLOGUEUR

Anticiper les risques juridiques

La meilleure défense reste la prévention. Le blogueur citoyen devrait :

1. **Se former** : Connaître les bases du droit de la presse et de la communication
2. **Anticiper** : Évaluer les risques juridiques avant publication
3. **Documenter** : Conserver les preuves des faits avancés
4. **Consulter** : En cas de doute, solliciter l'avis d'un juriste spécialisé
5. **S'assurer** : Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle si l'activité est régulière

Répondre à une mise en demeure

En cas de mise en demeure pour un contenu litigieux :

1. **Ne pas paniquer** : Une mise en demeure n'est pas une décision de justice
2. **Évaluer sérieusement** : Analyser la pertinence des griefs soulevés
3. **Consulter un spécialiste** : Prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé
4. **Répondre dans les délais** : Même en cas de refus de retrait, une réponse argumentée est préférable
5. **Envisager une rectification** : Si des erreurs ont été commises, proposer une rectification
6. **Conserver les preuves** : Archiver la correspondance et les versions du contenu litigieux



Constituer un dossier de défense solide

Pour se défendre efficacement en cas de poursuite :

1. **Rassembler les sources** : Compiler toutes les sources d'information utilisées
2. **Documenter le processus éditorial** : Garder trace des vérifications effectuées
3. **Collecter les témoignages** : Recueillir des attestations de témoins des faits rapportés
4. **Établir la chronologie** : Reconstituer précisément la chronologie des publications
5. **Démontrer l'intérêt général** : Argumenter sur l'intérêt public de l'information
6. **Préparer une défense au fond** : Selon les cas, vérité des faits ou bonne foi
7. **Vérifier les aspects procéduraux** : S'assurer du respect des délais et formalités

Exemple de défense procédurale : En matière de diffamation, l'action doit être engagée dans un délai de 3 mois à compter de la première publication (article 65 de la loi de 1881). Ce délai est d'ordre public et son non-respect entraîne l'extinction de l'action.



PARTIE 6 :
CHECK-LIST AVANT
PUBLICATION

PARTIE 6 :

CHECK-LIST AVANT PUBLICATION

Questions essentielles à se poser

Avant toute publication, le blogueur citoyen devrait systématiquement se poser les questions suivantes :

1. **Véracité** : Les faits rapportés sont-ils exacts et vérifiés ?
2. **Sources** : Mes sources sont-elles fiables et plurielles ?
3. **Intérêt général** : L'information présente-t-elle un intérêt pour le débat public ?
4. **Proportionnalité** : La révélation est-elle proportionnée à l'objectif d'information ?
5. **Vie privée** : L'information relève-t-elle de la vie privée d'une personne ?
6. **Formulation** : Mon expression est-elle mesurée et non outrageante ?
7. **Contextualisation** : Les faits sont-ils correctement replacés dans leur contexte ?
8. **Droit à l'image** : Ai-je les autorisations nécessaires pour les images utilisées ?
9. **Droits d'auteur** : Les contenus tiers sont-ils utilisés légalement ?
10. **Présomption d'innocence** : Les personnes mises en cause sont-elles présentées comme présumées innocentes ?



Documentation et vérification des sources

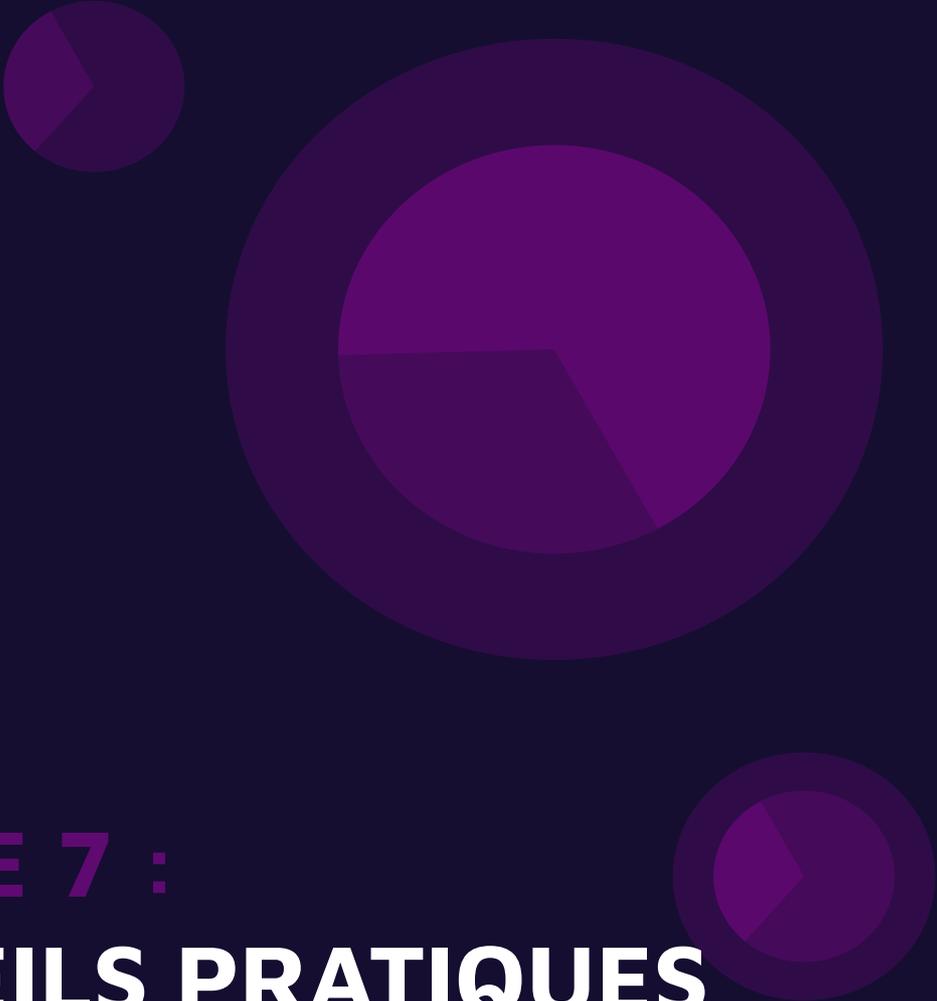
La rigueur dans la vérification des informations constitue non seulement une démarche éthique mais aussi une protection juridique :

1. **Multiplier les sources** : Ne jamais se contenter d'une source unique
2. **Hiérarchiser les sources** : Privilégier les sources primaires aux sources secondaires
3. **Évaluer la crédibilité** : Considérer la fiabilité et les éventuels biais des sources
4. **Recouper l'information** : Vérifier la cohérence entre différentes sources
5. **Contacteur les personnes concernées** : Solliciter la version des personnes mises en cause
6. **Citer précisément** : Indiquer clairement l'origine des informations
7. **Documenter le processus** : Garder trace de la démarche de vérification

Conservation des preuves

Le blogueur prudent devrait conserver :

1. **Documents originaux** : Garder les documents sources dans leur format original
2. **Échanges de correspondance** : Archiver les emails et courriers avec les sources
3. **Enregistrements** : Conserver les enregistrements audio/vidéo (dans le respect de la légalité)
4. **Captures d'écran** : Réaliser des captures d'écran datées des contenus en ligne
5. **Notes d'entretien** : Garder les notes prises lors d'entretiens et rencontres
6. **Historique des modifications** : Documenter les éventuelles modifications post-publication
7. **Témoignages** : Recueillir, si possible, des attestations écrites des témoins



PARTIE 7 :
**CONSEILS PRATIQUES
ET TECHNIQUES**

PARTIE 7 :

CONSEILS PRATIQUES ET TECHNIQUES

Choix de la plateforme et de l'hébergement

Le choix de la plateforme et de l'hébergement a des implications juridiques importantes :

WordPress autohébergé vs WordPress.com :

WordPress auto hébergé :

- Liberté éditoriale totale
- Responsabilité juridique complète
- Nécessité de gérer soi-même la sécurité
- Mentions légales complètes obligatoires

WordPress.com :

- Conditions d'utilisation restrictives
- Partage de responsabilité avec l'hébergeur
- Sécurité gérée par la plateforme
- Risque de suspension en cas de contenu litigieux

Autres plateformes populaires :

- **Medium** : Bonne visibilité mais politique éditoriale contraignante
- **Blogger** : Simple mais moins flexible
- **Ghost** : Alternative moderne à WordPress avec focus sur le contenu
- **Substack** : Adapté pour les newsletters et contenus par abonnement

Critères juridiques pour choisir un hébergeur :

1. **Localisation géographique** : Privilégier un hébergeur soumis au droit français ou européen
2. **Politique de confidentialité** : Vérifier la gestion des données personnelles
3. **Politique de modération** : Comprendre dans quels cas l'hébergeur peut intervenir
4. **Conditions de service** : Analyser les clauses relatives à la propriété des contenus
5. **Réactivité en cas de litige** : Évaluer la réactivité du service client

Gestion des commentaires et modération

La responsabilité du blogueur s'étend aux commentaires publiés sur son site :

Cadre juridique :

Le blogueur peut être tenu responsable des commentaires laissés par les internautes s'il n'a pas agi promptement pour retirer des contenus manifestement illicites après en avoir eu connaissance (article 6-I-5 LCEN).

Bonnes pratiques de modération :

1. **Charte des commentaires** : Établir clairement les règles de participation
2. **Modération a priori** : Valider les commentaires avant publication (recommandé pour les blogs sensibles)
3. **Modération a posteriori** : Surveiller régulièrement les commentaires publiés
4. **Filtres automatiques** : Utiliser des outils pour bloquer les contenus inappropriés
5. **Signalement** : Mettre en place un système de signalement des commentaires problématiques
6. **Traçabilité** : Conserver les adresses IP des commentateurs (avec mention dans la politique de confidentialité)
7. **Droit de réponse** : Permettre aux personnes mises en cause de répondre

Exemple de charte des commentaires :

En publiant un commentaire, vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

- Ne pas tenir de propos diffamatoires, injurieux, racistes ou incitant à la haine
- Ne pas publier de données personnelles concernant des tiers
- Ne pas faire de promotion commerciale
- Rester dans le sujet de l'article
- Respecter la courtoisie des débats

Tout commentaire ne respectant pas ces règles sera supprimé sans préavis.

Sécurisation du blog

La sécurité technique du blog est aussi un aspect juridique important :

1. **Mises à jour régulières** : Maintenir à jour la plateforme et les plugins
2. **Sauvegardes** : Effectuer des sauvegardes régulières du contenu
3. **HTTPS** : Utiliser un certificat SSL pour sécuriser les connexions
4. **Authentification forte** : Mettre en place une authentification à deux facteurs
5. **Limitation des tentatives de connexion** : Bloquer les tentatives répétées
6. **Audit de sécurité** : Réaliser périodiquement des tests de vulnérabilité
7. **Plan d'action en cas de piratage** : Avoir une procédure prédéfinie



PARTIE 8 : **RESSOURCES ET** **RÉFÉRENCES**

Association SENTINELLE DUARTE - loi 1901
<https://www.sentinelle-duarte.fr>

PARTIE 7 :

RESSOURCES ET RÉFÉRENCES

Textes législatifs applicables

- **Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000877119/>

- **Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000801164/>

- **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

- **Code de la propriété intellectuelle**

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006069414/>

- **Code civil (notamment article 9 sur le respect de la vie privée)**

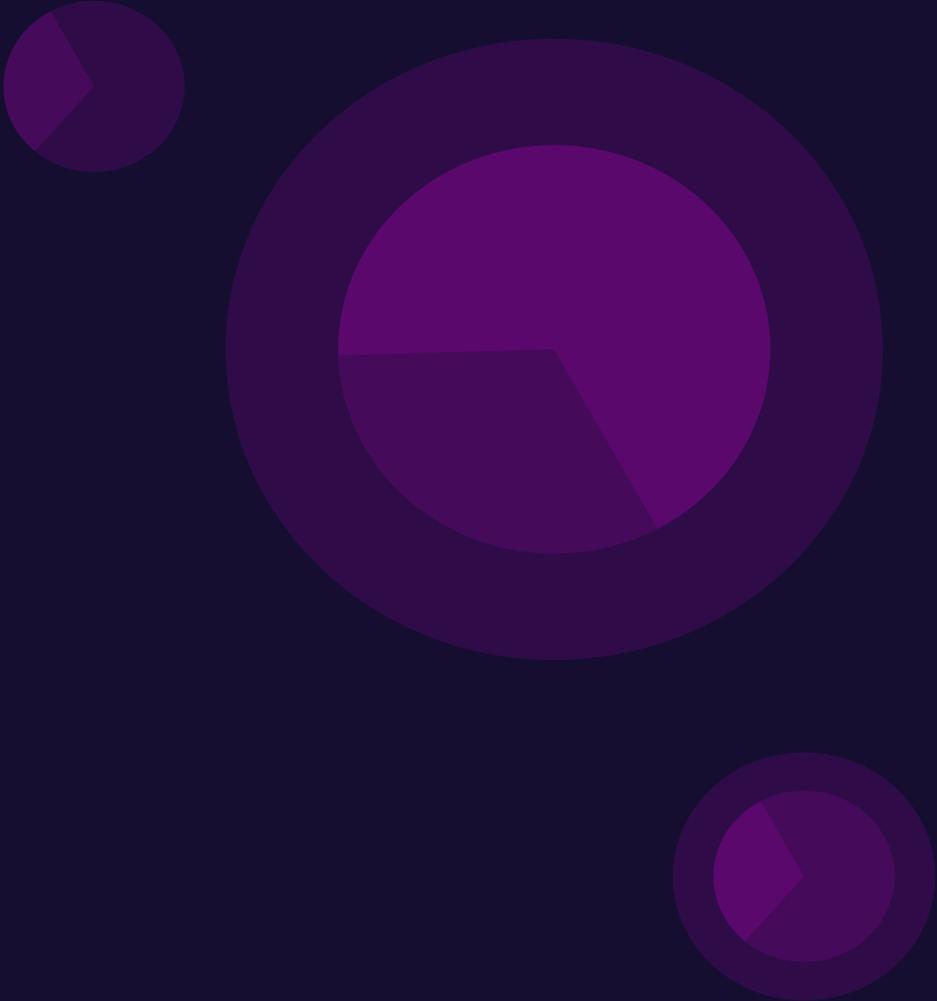
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIA RTI000006419288/

Jurisprudence de référence

- **CEDH, 7 décembre 1976, Handyside c. Royaume-Uni** (portée de la liberté d'expression)
<https://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-62057>
- **Cass. 1ère civ., 11 juillet 2018, n° 17-22.381** (diffamation et exceptio veritatis)
<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000037367566/>
- **Cass. 1ère civ., 9 novembre 2022, n° 21-17.203** (droit à l'image et intérêt public)
<https://www.courdecassation.fr/decision/636b6e65a6ed72adff6a88b>
- **Cass. 1ère civ., 21 mars 2018, n° 16-19.471** (vie privée vs débat d'intérêt général)
<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000036779566/>
- **TGI Paris, 17ème ch., 19 mars 2015** (responsabilité du blogueur pour les commentaires)

Organisations et ressources de soutien

- **Reporters Sans Frontières** - Assistance juridique aux blogueurs
<https://rsf.org/fr>
- **Maison des Lanceurs d'Alerte** - Soutien aux blogueurs citoyens
<https://mlalerte.org/>
- **Ligue des Droits de l'Homme** - Défense de la liberté d'expression
<https://www.ldh-france.org/>
- **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** - Ressources sur la protection des données
<https://www.cnil.fr/>
- **Creative Commons France** - Licences alternatives au copyright
<https://creativecommons.fr/>
- **Association Sentinelle DUARTE** - Accompagnement local des blogueurs citoyens
RNA W931005040 - contact@sentinelle-duarte.org



CONCLUSIONS

CONCLUSIONS

Le blogging citoyen constitue une expression moderne de la liberté fondamentale d'expression, pilier de notre démocratie. Toutefois, cette liberté s'exerce dans un cadre juridique précis qui vise à protéger d'autres droits tout aussi fondamentaux : droit au respect de la vie privée, droit à la présomption d'innocence, droit à la protection des données personnelles, droit de propriété intellectuelle.

Le blogueur citoyen qui souhaite contribuer de manière constructive au débat public doit naviguer entre ces différents impératifs, en faisant preuve à la fois de rigueur et de responsabilité. La connaissance du cadre juridique n'est pas une contrainte mais un outil d'émancipation qui permet d'exercer pleinement sa liberté d'expression tout en minimisant les risques juridiques.

En définitive, c'est par la qualité de son information, la rigueur de sa démarche et le respect des règles fondamentales du débat démocratique que le blogueur citoyen pourra pleinement jouer son rôle de vigie et de contributeur à l'espace public, renforçant ainsi la vitalité de notre démocratie.

Ce guide à caractère informatif ne constitue pas un conseil juridique personnalisé. Pour toute situation individuelle, il est recommandé de consulter un avocat spécialisé ou une association de soutien aux blogueurs.

Document rédigé avec le soutien de l'association Sentinelle DUARTE - Tous droits réservés - 2025

SENTINELLE DUARTÉ

Association loi 1901

<http://www.sentinelle-duarte.fr>

Ce guide à caractère informatif ne constitue pas un conseil juridique personnalisé. Pour toute situation individuelle, il est recommandé de consulter un avocat spécialisé ou une association de soutien aux blogueurs citoyens.

Document rédigé avec le soutien de l'association Sentinelle DUARTE - Tous droits réservés - 2025